

Le Conseil municipal, légalement convoqué, en application du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et de la loi n°2020-1379 du 21 septembre 2021 s'est réuni, exceptionnellement compte tenu de la situation sanitaire, salle des Fêtes Arc-en-Ciel de Mézières-sur-Seine, sous la Présidence de M. Franck FONTAINE, Maire.

Séance retransmise sur <https://www.facebook.com/mezieres78.fr/>

Étaient présents : M. Franck FONTAINE, Mme Jessica DROUET, M. Arnaud PASDELOUP, Mme Fatima EL HOUARI, M. Sébastien MARTIN, Mme Marie-Noëlle ARCHAMBAULT, Mme Blanche GALLE, M. Jocelyn MARCQ, M. Jacques VARLET, Mme Isabelle ANQUETIN, Mme Serenella PASCUCCHI, Isabel BENTO, M. Vincent PLANCHE, M. Frédéric BRECQUEVILLE, M. Guillaume CHABRIER, Mme Zohra IHMAD, M. Joseph DAAH, Mme Jade MOUTON-GODDET, M. Thomas HALBERSTADT, Mme Laure NOLD, M. Lhassane ADDICHANE, Mme Nelly GAULT et M. PINCHAUX.

Pouvoirs :

M. CHEVILLAT a donné pouvoir à M. VARLET
Mme AVRIL a donné pouvoir à Mme IHMAD
M. BAKRACLIC a donné pouvoir à M. FONTAINE

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Isabel BENTO a été désignée secrétaire de séance.

I. INFORMATIONS

1. Décisions du Maire

Date de rédaction de la décision	Objet	N° de la décision	Prestataire
23/07/2021	Fixation des tarifs municipaux pour les prestations - « Tous nos amis sont là » évènement prévu le 16 octobre 2021 - « Il pleut des cordes » évènement prévu le 27 novembre 2021	2021/122	Irish Coffee Group

II. DÉLIBÉRATIONS

2. (2021-060) : Procès-verbal de la séance du 5 juillet 2021

CONSIDÉRANT que le procès-verbal est conforme aux propos tenus et décisions prises en séance,

A L'UNANIMITÉ : approuve le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2021

3. (2021-061) : Achat d'une parcelle en vue de l'extension du groupe scolaire Les Tilleuls – Le Petit Prince – parcelle à diviser D 572

CONSIDÉRANT la nécessité de prévoir l'extension du groupe scolaire des Tilleuls et du Petit Prince au regard de l'augmentation de population à venir du fait de la création de la ZAC des Fontaines notamment,

CONSIDÉRANT la localisation de la parcelle D 572,

A L'UNANIMITÉ :

- ✓ Approuve l'acquisition du fond de la parcelle D 572 à hauteur de 190 €/m² pour une surface de 500 m²
- ✓ Prendre à la charge de la commune tous les frais de procédure et annexes pour la réalisation de cette acquisition
- ✓ Autorise le Maire à signer tous les documents y afférents

4. (2021-062) : Convention avec l'association « les souliers roses » en vue de l'organisation d'évènements caritatifs dans le cadre « d'octobre rose »

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt général de mobiliser les bonnes volontés en vue de soutenir l'association nationale « Ruban Rose » en faveur de la lutte contre le cancer du sein,

CONSIDÉRANT la manifestation d'intérêt de l'association « Les souliers roses » pour porter l'organisation d'évènements caritatifs dans le cadre « d'Octobre rose »,

A L'UNANIMITÉ :

- ✓ Adopte la convention pour l'organisation d'évènements caritatifs « Octobre rose » pour l'année 2021
- ✓ Autorise le Maire à renouveler cette convention pour les années à venir après avis de la commission Vie associative

5. (2021-063) : Approbation de la fixation de la composante de neutralisation fiscale des attributions de compensation à compter de 2017

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu d'aller à l'encontre de la délibération précitée,

A L'UNANIMITÉ : approuve la composante de neutralisation fiscale des attributions de compensation fixées par délibération du Conseil communautaire du 11 février 2021, telle que ci-dessous :

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

Communes	Attributions de compensation historiques héritées des anciens EPCI (ACH)	Attribution de compensation de neutralisation fiscale (ACNF) plafonnée à +/-15%	ACH + ACNF
ACHERES	4 005 180,00	469 032,00	4 474 212,00
ALLUETS LE ROI (LES)	216 629,00	-32 494,35	184 134,65
ANDRESY	-276 624,00	-41 493,60	-318 117,60
ARNOUVILLE LES MANTES	591,00	88,65	679,65
AUBERGENVILLE	3 198 392,00	232 092,00	3 430 484,00
AUFFREVILLE BRASSEUIL	-20 557,00	3 083,55	-17 473,45
AULNAY SUR MAULDRE	167 349,00	25 102,35	192 451,35
BOINVILLE EN MANTOIS	627 825,00	11 405,00	639 230,00
BOUAFLE	264 131,00	7 543,00	271 674,00
BREUIL BOIS ROBERT	-9 792,00	1 468,80	-8 323,20
BRUEIL-en-VEXIN	97 578,00	9 718,00	107 296,00
BUCHELAY	711 832,00	61 818,00	773 650,00
CARRIERES-sous-POISSY	3 009 983,00	-451 497,45	2 558 485,55
CHANTELOUP LES VIGNES	183 442,00	-27 516,30	155 925,70
CHAPET	-5 366,00	-804,90	-6 170,90
CONFLANS SAINTE HONORINE	10 827 431,00	811 260,00	11 638 691,00
DROCOURT	4 280,00	642,00	4 922,00
ECQUEVILLY	911 100,00	11 598,00	922 698,00
EPONE	2 578 698,00	185 886,00	2 764 584,00
EVEQUEMONT	215 875,00	2 025,00	217 900,00
FALAISE (LA)	63 328,00	9 499,20	72 827,20
FAVRIEUX	17 003,00	2 550,45	19 553,45
FLACOURT	13 703,00	2 055,45	15 758,45
FLINS SUR SEINE	1 598 670,00	-91 156,00	1 507 514,00
FOLLAINVILLE DENNEMONT	346 521,00	49 097,00	395 618,00
FONTENAY MAUVOISIN	149 557,00	14 121,00	163 678,00
FONTENAY-SAINT-PERE	97 725,00	14 658,75	112 383,75
GAILLON SUR MONTCIENT	111 895,00	4 816,00	116 711,00
GARGENVILLE	1 590 291,00	160 039,00	1 750 330,00
GOUSSONVILLE	150 633,00	21 030,00	171 663,00
GUERNES	74 685,00	11 202,75	85 887,75
GUERVILLE	820 364,00	57 436,00	877 800,00
GUITRANCOURT	0,00	0,00	0,00
HARDRICOURT	765 433,00	4 248,00	769 681,00
HARGEVILLE	49 362,00	7 404,30	56 766,30
ISSOU	0,00	0,00	0,00
JAMBVILLE	-24 390,00	3 658,50	-20 731,50
JOUY MAUVOISIN	29 067,00	4 360,05	33 427,05
JUMEAUVILLE	40 306,00	6 045,90	46 351,90
JUZIERS	576 019,00	20 563,00	596 582,00
LAINVILLE EN VEXIN	134 497,00	9 899,00	144 396,00
LIMAY	0,00	0,00	0,00
MAGNANVILLE	342 147,00	51 322,05	393 469,05
MANTES-la-JOLIE	3 555 063,00	533 259,45	4 088 322,45
MANTES-la-VILLE	2 653 014,00	338 275,00	2 991 289,00
MEDAN	222 691,00	-33 403,65	189 287,35
MERICOURT	3 335,00	500,25	3 835,25
MEULAN-en-Yvelines	-746 438,00	29 572,00	-716 866,00
MEZIERES-sur-SEINE	855 854,00	103 972,00	959 826,00
MEZY SUR SEINE	-33 478,00	5 021,70	-28 456,30
MONTALET-le-BOIS	34 953,00	3 980,00	38 933,00
MORAINVILLIERS	501 340,00	-75 201,00	426 139,00
MOUSSEAUX SUR SEINE	40 504,00	6 075,60	46 579,60
MUREAUX (LES)	12 034 652,00	-120 623,00	11 914 029,00
NEZEL	10 312,00	1 546,80	11 858,80
OINVILLE-sur-MONTCIENT	8 679,00	1 301,85	9 980,85
ORGEVAL	2 702 813,00	-405 421,95	2 297 391,05
PERDREAUVILLE	78 036,00	11 705,40	89 741,40
POISSY	17 967 774,00	790 967,00	18 758 741,00
PORCHEVILLE	3 102 616,00	60 875,00	3 163 491,00
ROLLEBOISE	3 594,00	539,10	4 133,10
ROSNY-sur-SEINE	204 705,00	30 705,75	235 410,75
SAILLY	-12 342,00	1 851,30	-10 490,70
SAINT MARTIN-la-GARENNE	195 729,00	29 359,35	225 088,35
SOINDRES	39 414,00	5 912,10	45 326,10
TERTRE SAINT DENIS (LE)	13 219,00	1 982,85	15 201,85
TESSANCOURT-sur-AUBETTE	86 261,00	5 202,00	91 463,00
TRIEL SUR SEINE	-393 370,00	-59 005,50	-452 375,50
VAUX-sur-SEINE	-70 281,00	10 542,15	-59 738,85
VERNEUIL SUR SEINE	-576 600,00	-86 490,00	-663 090,00
VERNOUILLET	1 218 281,00	-182 742,15	1 035 538,85
VERT	72 892,00	10 933,80	83 825,80
VILLENES-sur-SEINE	1 136 948,00	-170 542,20	966 405,80
TOTAL	78 564 963,00	2 492 457,15	81 057 420,15

6. [\(2021-064\) : Projet de relocalisation des services techniques municipaux au sein du bâtiment abritant les services techniques de la ville d'Épône](#)

CONSIDÉRANT qu'il est opportun pour la commune de Mézières-sur-Seine d'étudier la relocalisation de ses services techniques, tant du point de vue financier que d'efficacité du service et réglementaire,

A LA MAJORITÉ (1 CONTRE : M. CHEVILLAT / 3 ABSTENTIONS : M. VARLET, Mme NOLD et M. ADDICHANE) :

- ✓ Adopte une position de principe visant à autoriser le Maire à entreprendre les démarches nécessaires en vue de la relocalisation des services techniques communaux, et notamment l'hypothèse d'une utilisation conjointe des locaux de la commune d'Épône
- ✓ Autorise le financement d'études à cette fin

7. [\(2021-065\) : Transfert de propriété de la parcelle C1222 à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise \(GPS&O\) dans le cadre du projet de réaménagement du futur pôle gare EOLE d'Épône/Mézières](#)

CONSIDÉRANT que la compétence Aménagement des espaces publics communautaires pour l'organisation des mobilités et Aménagement des quartiers de gares EOLE, sont dorénavant exercées par la CU GPS&O.

CONSIDÉRANT que la parcelle cadastrée C 1222, d'une superficie respective de 121 m² est située dans le périmètre d'aménagement du quartier EOLE,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de transférer la propriété de cette parcelle dans le cadre de l'exercice des compétences de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise,

CONSIDÉRANT que cette cession sera réalisée à titre gratuit,

A L'UNANIMITÉ :

- ✓ Approuve le transfert de propriété à titre gratuit à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise de la parcelle cadastrée C 1222 (121 m²) sise « La Vallée »,
- ✓ Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce transfert,
- ✓ Acte que les droits, frais, taxes et coûts de rédaction des actes qui pourraient s'appliquer à cette mutation sont mis à la charge de la C.U GPS&O

8. [\(2021-066\) : Soutien à l'ouverture d'une boulangerie en cœur de village](#)

CONSIDÉRANT la clause de compétence générale des communes permettant à ces dernières d'intervenir dans toutes les matières qui présentent un intérêt public local,

CONSIDÉRANT que le maintien des commerces et services de proximité est d'intérêt public local,

CONSIDÉRANT à ce titre qu'il est nécessaire d'accompagner l'installation d'un nouveau boulanger en cœur de village,

A L'UNANIMITÉ : approuve le versement aux Résidences SAHLM d'une somme de 3 525 € au titre de règlement de la moitié de 6 mois de loyers pour la boulangerie sise rue Nationale au cours de la première année d'ouverture de l'enseigne, contre l'engagement de ce nouvel artisan d'une amplitude minimale de 31 semaines d'ouverture annuelle.

9. [\(2021-067\) : Instauration d'animations de villes participatives](#)

CONSIDÉRANT la volonté municipale de dynamiser et d'embellir la ville de Mézières-sur-Seine,

CONSIDÉRANT la volonté municipale d'associer les habitants à la vie locale,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de soutenir par ses actions le commerce local,

A L'UNANIMITÉ (1 ABSTENTION : Mme NOLD) : adopte le règlement des animations de villes participatives et autorise le Maire à déployer celles-ci.

10. [\(2021-068\) : Débat sur les orientations générales du règlement local de publicité intercommunal \(RLPi\)](#)

CONSIDÉRANT qu'il est proposé, compte tenu des enjeux issus du diagnostic territorial réalisé, de poursuivre l'élaboration du RLPi selon les six orientations générales suivantes :

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

Orientation n°1 : Maintenir l'interdiction de publicité définie par la réglementation nationale pour les communes couvertes par le Parc Naturel du Vexin français.

Orientation n°2 : Sauvegarder l'authenticité des paysages des communes n'appartenant pas à l'unité urbaine de Paris, au caractère rural plus marqué, en maintenant à minima la réglementation nationale, voire en la durcissant davantage.

Orientation n°3 : Accroître la qualité du cadre de vie des centres-villes et des secteurs principalement dédiés à l'habitat des communes appartenant à l'unité urbaine de Paris, par exemple en y interdisant la publicité numérique ou en limitant les surfaces des publicités murales et/ou scellées au sol (4m² ou 8m² au lieu de 12m²) et leur nombre.

Orientation n°4 : Réduire l'impact publicitaire le long des axes structurants et à proximité des zones commerciales et d'activités, en diminuant la surface des publicités scellées au sol et murales (de 12m² à 8m² de surface d'affiche par exemple), en édictant une règle locale de densité (qui pourrait être d'un dispositif par linéaire de façade sur rue d'une unité foncière) et en encadrant la publicité numérique.

Orientation n°5 : Traiter de manière spécifique la publicité située dans les lieux patrimoniaux, dans les abords des monuments historiques (périmètre délimité, ou à défaut, champ de visibilité jusque 500m) ainsi que dans les Sites Patrimoniaux Remarquables (Mantes-la-Jolie et Andrésy), où la publicité est en principe interdite, avec possibilité de dérogation par le RLPI.

Orientation n°6 : Améliorer la lisibilité des activités et l'insertion qualitative des enseignes, tant celles des centre-bourgs, centres-villes et secteurs résidentiels, que celles des zones commerciales et d'activité, sans brider pour autant la liberté d'expression des activités locales.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a débattu des orientations générales citées ci-dessus.

A L'UNANIMITÉ (2 ABSTENTIONS : M. CHEVILLAT et Mme NOLD) : prend acte, dans le cadre de l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) des échanges sur les orientations générales de ce document qui s'est tenu en son sein.

11. [\(2021-069\) : Convention d'adhésion à Petites Villes de Demain](#)

CONSIDÉRANT l'intérêt de la commune de Mézières-sur-Seine d'adhérer au programme des Petites Villes de Demain en vue de porter son projet de territoire,

A L'UNANIMITÉ (4 ABSTENTIONS : Mme NOLD, Mme GAULT, M. ADDICHANE et M. PINCHAUX) : approuve la convention portant adhésion de la commune au programme des Petites Villes de Demain et autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires dans le cadre de cette convention.

12. [\(2021-070\) : Convention d'adhésion au guichet numérique des autorisations d'urbanisme proposé par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise \(GPS&O\)](#)

CONSIDÉRANT l'intérêt tant financier que d'efficience pour la commune d'adhérer au dispositif déployé par la Communauté Urbaine,

A L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : DÉCIDE de mettre en place le téléservice d'urbanisme dénommé « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme » sur le site internet de la commune afin de permettre aux usagers de saisir l'administration par voie électronique.

ARTICLE 2 : APPROUVE la convention spécifique de mutualisation du Guichet numérique des autorisations d'urbanisme entre les communes membres de la CU GPS&O et la CU GPS&O, annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3 : PREND ACTE que le fonctionnement de ce téléservice fait l'objet d'une participation annuelle calculée sur la base de 0,30 centimes d'euros par habitant en prévoyant une mise à jour tarifaire dans les 3 ans.

ARTICLE 4 : APPROUVE le règlement des conditions générales d'utilisation du téléservice annexé à ladite convention.

ARTICLE 5 : AUTORISE le Maire à signer, au nom de la commune, la convention de mise à disposition du Guichet numérique des autorisations d'urbanisme avec la CU GPS&O représentée par son Président, Monsieur Raphaël COGNET.

13. [\(2021-071\) : Refonte du règlement du cimetière et des tarifs](#)

CONSIDÉRANT qu'il convient de refondre intégralement le règlement du cimetière communal,

CONSIDÉRANT qu'il convient à cette occasion de revoir les tarifs des concessions et services communaux à l'occasion des opérations funéraires,

A L'UNANIMITÉ :

- ✓ Adopte le règlement du cimetière communal,
- ✓ Adopte les nouveaux tarifs pour le cimetière conformément au tableau ci-dessous,
- ✓ Dit que les dispositions de la présente délibération prennent effet à compter du 28 septembre 2021

14. [\(2021-072\) : Création d'un poste pour des vacances afin d'adapter l'organisation du service enfance-jeunesse aux protocoles COVID durant l'année scolaire 2021-2022](#)

CONSIDÉRANT que le recours à un agent vacataire peut s'avérer nécessaire durant l'année scolaire 2021-2022 pour adapter l'organisation des services enfance-jeunesse aux mesures à mettre en œuvre du fait de l'évolution des niveaux d'alerte et de ses conséquences sur le protocole sanitaire à déployer,

CONSIDÉRANT que ces modalités de réorganisation ne sont pas quantifiables car dépendantes d'un contexte national et départemental imprévisible à ce jour,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire que les services communaux disposent de moyens afin de conserver leur réactivité en la matière,

A L'UNANIMITÉ :

- ✓ Autorise le recrutement d'un agent d'animation vacataire pour l'année scolaire 2021-2022 sur les périodes qui s'avèreront nécessaires pour faire face à des modifications d'organisation de services liées à la crise sanitaire,
- ✓ Fixe la rémunération de cet agent au taux horaire brut du SMIC soit 10,25 e au 1^{er} janvier 2021,
- ✓ Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal autant que de besoin

15. [\(2021-073\) : Action en faveur de l'environnement : vente de volatiles en solution alternative à l'augmentation du volume de déchets ménagers](#)

CONSIDÉRANT la volonté municipale d'encourager la réduction des volumes de déchets ménagers à mettre en destruction en proposant des solutions alternatives, dans le respect de l'environnement, tout en préservant la vie animale,

A LA MAJORITÉ (1 CONTRE : Mme AVRIL / 3 ABSTENTIONS : M. CHEVILLAT, M. CHABRIER et Mme IHMAD) : Autorise la vente de poules de réforme à l'occasion de la journée de l'environnement, à hauteur de 5 € les deux volatiles par ménage méziérois.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucun conseiller ne demandant la parole, la séance est levée à 21h50